EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procurations : 5
Délibération rendue exécutoire le :
24 DEC. 2014
Convocation du Conseil Municipal en date du : 08/12/2014

Affichage en date du : 08/12/2014

Publication de la présente en date du :
24 DEC. 2014
Réception en préfecture : 17 DEC. 2014

N° **2014-12-14**

L'an deux mille quatorze
le quinze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Francis THERY, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Anne-Sophie BELIER à Mme Florence CANN, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel Hôtel de ville et l'aménagement des espaces publics extérieurs – avenant n° 3 – autorisation de signer.**

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Brest métropole océane et la ville de Plouzané pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de l'Hôtel de ville et d'aménagement des espaces publics extérieurs,
Vu la délibération en date du 25 juin 2013 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de l'hôtel de ville et d'aménagement de ses abords extérieurs,
Vu la décision n°163/2013 en date du 2 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 de transfert qui a acté le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA »,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 fixant les honoraires de la mission « Bâti » de la maîtrise d'œuvre,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes en date du 2 décembre 2014,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle que, par marché notifié le 8 juillet 2013, la ville a confié à un groupement solidaire, représenté par la Société Nomade Architectes, 26 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel hôtel de ville et la requalification des espaces publics de son centre-ville. Ce projet est porté par deux maîtrises d'ouvrage sous la forme d'un groupement de commandes, à savoir :

Opération	Maîtrise d'ouvrage
Construction du nouvel hôtel de ville et démolition de l'ancien bâtiment ***(Mission Bâti)***	Ville de Plouzané
Requalification des espaces publics ***(Mission Infrastructure)***	Brest métropole océane

Deux avenants ont d'ores et déjà été passés sur ce marché. L'avenant n°2 a notamment porté la part de la rémunération pour la mission « Bâti » de 381 312 € HT à 394 785,60 € HT afin de prendre en compte le coût prévisionnel des travaux pour la part « Bâti » et de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux de la partie « bâti » a été ainsi été fixé à 2 819 000 € HT, comprenant la construction du futur hôtel de ville et la démolition de l'actuel. Le montant global du marché a alors été porté de 495 317,84 € HT à 508 785,60 € HT.
L'avenant n°3 a pour objet de modifier la part de la rémunération relative à la mission infrastructure, dont Brest métropole océane assure la maîtrise d'ouvrage, notamment par :

- L'extension de la mission de maîtrise d'œuvre du groupement sur la voie de bus qui initialement devait aller jusqu'au stade AVP, la suite devant être réalisée en régie par Brest métropole océane. Compte-tenu des interfaces entre les différents espaces et les contraintes opérationnelles induites, il est finalement plus pertinent de confier les phases PRO (projet), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), DET (Direction des l'exécution des contrats de travaux), VISA (Visa des études d'exécution) et AOR (Assistance aux opérations de réception) sur la voie de bus au groupement de maîtrise d'œuvre.

- L'extension des prestations de travaux définis en phase AVP induisant une augmentation du montant de la rémunération des maîtres d'œuvre.

L'augmentation de la rémunération pour la mission « Infrastructure » s'élève à 18 000 € HT portant cette part de 114 000 € HT à 132 000 € HT.

Les missions de maîtrise d'œuvre sur le groupement de commande sont ainsi portées de 495 317,84 € H.T à 526 785,60 € H.T., soit une augmentation de 6,35 % du marché global.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, le projet d'avenant, au regard de l'augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %, a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

M. Robert THOMAS donne lecture du projet d'avenant joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ ***ACCEPTE*** les termes du présent avenant,

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 décembre 2014

Bernard RIOUAL,

Maire de PLOUZANE

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-262901796-20141215-delib2014-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014
Publication : 23/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

VILLE DE PLOUZANE - BREST MÉTROPOLE OCEANE

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE PLOUZANE ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2012DG20

Entre les soussignés :

- Monsieur Bernard RIOUAL, maire de Plouzané, représentant le coordonnateur du groupement de commande, la ville de Plouzané, dûment autorisé en application de la délibération du conseil municipal en date du .....,

d'une part,

et :

- Monsieur le Directeur de la Société Nomade Architectes, 26 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, représentant le groupement solidaire Nomade Architectes, Ginger Ingéniérie et Co'bé

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET DE L'AVENANT

Par marché notifié le 8 juillet 2013, la Ville de Plouzané a confié à un groupement solidaire, représenté par la Société Nomade Architectes, 26 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, le marché n° 2012DG20 relatifs aux prestations de maîtrise d'œuvre suivantes sous couvert d'un groupement de commandes entre la ville de Plouzané et Brest métropole océane :

Opération	Maîtrise d'ouvrage
Construction du nouvel hôtel de ville et démolition de l'ancien bâtiment ***(Mission Bâti)***	Ville de Plouzané
Requalification des espaces publics ***(Mission Infrastructure)***	Brest métropole océane

Deux avenants ont d'ores et déjà été passé sur ce marché :

Avenant n° 1 : Avenant de transfert qui a acté le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingéniere » en « Grontmij SA »

Avenant n°2 : Avenant portant la part de la rémunération pour la mission « Bâti » de 381 312 € HT à 394 785,60 € HT afin de prendre en compte le coût prévisionnel des travaux pour la part « bâti » et de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre.
Le coût prévisionnel des travaux de la partie « bâti » a été fixé à 2 819 000 € HT.

Le montant global du marché a alors été porté de 495 317,84 € HT à 508 785,60 € HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier la part de la rémunération relative à la mission infrastructure (partie de Brest métropole océane) notamment par :

- L'extension de la mission de maîtrise d'œuvre du groupement sur la voie de bus qui initialement devait aller jusqu'au stade AVP, la suite devant être réalisée en régie par la collectivité. Compte-tenu des interfaces entre les différents espaces et les contraintes opérationnelles induites, il est finalement plus pertinent de confier les phases PRO, ACT, DET, VISA et AOR sur la voie de bus au groupement de maîtrise d'œuvre.

- L'extension des prestations de travaux définis en phase AVP induisant une augmentation du montant de la rémunération des maîtres d'œuvre.

Article 2 - INCIDENCE FINANCIERE

Le prix fixé pour ces prestations complémentaires s'élève à 18 000 € H.T.

Montant initial du marché :	495 317,84 € HT
Montant du marché après avenant n°2 :	508 785,60 € HT
Montant des travaux supplémentaires de la mission « Infrastructures » :	18 000 € HT
Nouveau montant du marché :	**526 785,60 € HT**

Article 3 - MODIFICATIFS

Il convient de lire :

Acte d'engagement

Pour les éléments de mission d'infrastructures :

Taux de rémunération*	t = 12 %
Montants (en chiffres)	132 000 € HT
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage C_o	1 130 000 € HT
• Forfait provisoire de rémunération H.T. C_o x t = F_p*	135 600 € HT
• Remise sur rémunération	3 600 € HT
• Forfait provisoire de rémunération F_p T.T.C.	132 000 € HT

La répartition de la rémunération entre les différents maîtres d'œuvre est fournie en annexe.

Article 3 ou 4 - RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

Le titulaire renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les causes qui ont motivé les dispositions du présent avenant.

Article 4 ou 5 - CLAUSES GÉNÉRALES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A _____ , le

le Maire,

Bernard RIOUAL

A_____ , le

Pour la Société ...,
(Signature et cachet),

Date d'effet de l'avenant :

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant le
(Date de réception de l'avis à compléter par l'administration)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-262901796-20141215-delib2014-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014
Publication : 23/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation